

**PV DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 mars 2025**

Membres présents à la séance :

Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Nicolas HIRSCH (à partir de 20h40), Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Ordre du jour

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025 (DELIBERATION D2025-05)

ADMINISTRATION GENERALE

1. DELEGATION DE POUVOIR POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF D'ENREGISTREMENT DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU CHEMIN DES ECOLIERS (DELIBERATION D2025-06)

FINANCES

1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CLASSE EN 5 (DELIBERATION D2025-07)
2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE (DELIBERATION D2025-08)
3. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) : PRESENTATION

NICOLAS HIRSCH REJOINT LE CONSEIL MUNICIPAL A 20H40

4. DETR : PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE L'ARRIERE CHŒUR DE L'EGLISE (DELIBERATION D2025-09) ET DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE (DELIBERATION D2025-10)

PERSONNEL COMMUNAL

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : DELEGATION AU CENTRE DE GESTION 69 (CDG69) DE L'ETUDE RELATIVE AU NOUVEAU MARCHE LIE A LA SANTE ET A LA PREVOYANCE DES AGENTS MUNICIPAUX (DELIBERATION D2025-11)

VIE DU VILLAGE

6. ASSOCIATION AIRE AEREE : MISE EN PLACE D'ATELIERS GYM DOUCE SENIORS
7. CMEJ
8. WINTER TRAIL D'ALIX : RETOUR SUR L'EDITION 2025

TRAVAUX

9. TRAVAUX DE DEPOLLUTION ET DE SECURISATION DE LA RD76 (PARTIE NORD)
10. PARKING DE L'ECOLE
11. PLANTATION DE HAIES AUX COMMUNAUX ET CHEMIN DES ECOLIERS
12. SYNTHÈSE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE VIDEOPROTECTION

URBANISME

13. DOSSIERS INSTRUITS OU EN COURS D'INSTRUCTION

RECONVERSION DU SITE DU SEMINAIRE

14. SYNTHÈSE DE LA REUNION PUBLIQUE DU 18 FEVRIER

QUESTIONS DIVERSES

Désignation du secrétaire de séance

Marie PAILLONCY est désignée à l'unanimité

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025 (délibération D2025-05)

Mr le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2025.

En l'absence de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du mardi 21 janvier 2025.

Administration Générale

Rapporteur : Pascal LEBRUN

1. Délégation de pouvoir pour la signature de l'acte administratif d'enregistrement de la convention de servitude de passage au chemin des écoliers (délibération D2025-06)

Depuis la montée du Perroux, sur une longueur de 130m, le chemin des Ecoliers n'appartient pas à la commune. La partie Ouest de cette section, sur une largeur de 2 à 3m, appartient aux résidents des habitations. La partie Est de cette section, sur une larguer de 2m, appartient à Mr Jean-Denis Allatante.

Actuellement, les habitants dont les familles se rendant à l'école cheminent sur un aménagement provisoire appartenant à Mr Allatante, situé le long de la section Est. Ce cheminement provisoire s'avère inadapté en raison de sa non stabilisation entraînant des risques de glissades.

Afin d'améliorer les conditions de circulation des piétons, la commune a sollicité Mr Allatante afin de convenir d'une servitude de passage sur les 2m de la section Est.

Cette convention permettra à la commune de réaliser des travaux pour sécuriser ce cheminement piéton.

Afin de pouvoir procéder à l'enregistrement de cette convention aux hypothèques, il convient de rédiger un acte administratif. Cet acte sera signé en présence du propriétaire du terrain (fond servant) et du bénéficiaire (fond dominant). Mr le Maire étant garant, le jour de la signature, de la légalité de l'acte et de l'identité des présents, ne peut signer ce document. Il convient donc de désigner au sein du conseil municipal un élu afin de représenter la commune pour signer l'acte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la délégation de signature de l'acte administratif nécessaire à l'enregistrement de la convention aux hypothèques à Mr Alain DRIOT, 4^{ème} adjoint au Maire.

Finances

Rapporteur : Norddine GUEDAMI

1. Attribution d'une subvention à la classe en 5 (délibération D2025-07)

Dans le cadre de l'organisation de la fête des conscrits programmée du 9 au 11 mai 2025, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 200 € à l'association de la classe en 5.

2. Attribution d'une subvention pour le voyage scolaire (délibération D2025-08)

La direction de l'école des 3 Tilleuls souhaite organiser un séjour pédagogique à Villard de Lans pour 4 classes du 24 au 28 mars 2025.

Le projet pédagogique proposé dans le cadre de ce séjour intègre des activités sur la thématique de la Résistance dans le Vercors et du devoir de mémoire que le conseil municipal souhaite soutenir financièrement.

L'école des 3 Tilleuls ne disposant pas d'une entité juridique pouvant gérer les flux financiers liés à l'organisation de ce voyage, c'est l'association du Sou des Ecoles qui porte le montage budgétaire.

L'association du Sou des Ecoles et la direction de l'école ayant régulièrement présenté la situation exceptionnelle de ce financement,

Ainsi, étant donnée la demande de subvention adressée par le Sou des Ecoles, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 1 100 €.

3. Compte Financier Unique (CFU) : Présentation

En préambule de la présentation, il est précisé que le vote du CFU est reporté à la prochaine séance du conseil municipal car quelques éléments de la trésorerie ne nous sont pas parvenus.

Sont présentées successivement, la section de fonctionnement en dépenses et en recettes puis la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement

➤ Les dépenses

Les charges à caractère général (les dépense courantes) sont en progression par rapport à 2023 (+21 976 €) principalement du fait :

- d'une augmentation des dépenses liées à la restauration scolaire (+4 242 €) : le nombre d'enfants accueillis a progressé augmentant ainsi le nombre de repas commandés au prestataire. Cette hausse est compensée par une progression des recettes.
- de la prise en charge de la formation d'une apprentie au métier d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles qui a été recruté en CCD à la rentrée 2024-2025 (8 169 €).
- d'une augmentation des frais de nettoyage liée à l'externalisation d'une partie du nettoyage de l'école (3 778 €).
- de la nécessité de faire réaliser des travaux d'entretien sur les véhicules municipaux.

Les autres postes dépenses demeurent stables.

Remarques

L'électricité ne concerne que celles de locaux publics. L'éclairage public est prélevé au niveau des impôts locaux (part syndicale de la taxe foncière). Si le passage à l'éclairage led diminue le coût lié de ce poste, d'autres charges d'investissement devront limiter la baisse de la contribution. Un point sera fait au prochain conseil municipal.

Les charges du personnel sont également en progression (+38 913 €) suite au recrutement d'un second agent au service technique et au recrutement depuis le mois de septembre d'un d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) en remplacement du poste d'apprenti non reconduit à la rentrée 2025.

Remarques

Le recrutement d'un second agent au service technique doit permettre de réaliser davantage de tâches en régie directe et ainsi réaliser des économies sur les services de prestations externes.

Les charges de gestion courante ne subissent aucune évolution par rapport à l'année 2023 avec un montant dépenses de 80 406 €.

Remarques

Il est fait remarquer que le montant des subventions versées aux associations non alixois est équivalent au montant versé aux associations alixois.

➤ Les recettes

Elles progressent globalement de 12 000 € par rapport à l'année 2024 malgré un recul net des droits de mutations (-19 000 €). La revalorisation des bases d'imposition décidés par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finance a entraîné une augmentation de 21 000 euros du montant perçu par la commune.

Comme évoqué précédemment, l'augmentation du nombre d'enfants accueillis au niveau du service périscolaire a conduit à une hausse des recettes (+6 000 €). De plus, plusieurs recettes exceptionnelles ont pu être perçues : régularisation de la cotisation de l'assurance du personnel (8 766 euros), remboursement par la CCBPD d'heures d'interventions des agents communaux sur la voirie (3 960 euros), la vente d'un terrain communal (3 125 euros) et la prise en charge par l'assurance d'un bris de glace (1 700 euros).

Enfin, les revenus liés aux loyers des bureaux paramédicaux au 2^{ème} étage de la mairie sont en baisse du fait qu'un bureau demeure vacant depuis le mois d'avril 2024.

La section d'investissement

➤ Les dépenses

Elles s'élèvent pour 2024 à 138 393,14 euros dont :

- 16 872,58 euros pour des travaux de rénovation de l'école (peinture, pose de volets roulants, électricité) et d'entretien de la chaudière.
- 10 045,95 euros pour la modernisation du réseau et matériel informatique et téléphonique
- 32 802,50 euros pour la réalisation du diagnostic patrimonial de l'Eglise en vue de sa rénovation suite au sinistre de 2019 et pour des travaux d'urgence d'étanchéité de la toiture.
- 36 674,57 euros pour l'aménagement du parking du chemin des écoliers et la pose d'une borne IRVE.

➤ Les recettes

D'un montant de 82 568,60 euros, elles sont constituées principalement de la taxe d'aménagement (22 920 euros) et de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'année précédente (55 268,61 €).

La section d'investissement pour l'année 2024 présente donc un solde négatif de 55 824,54 euros. Il est compensé par le résultat cumulé des années précédentes. Toutefois, si la commune souhaite poursuivre ses investissements pour le développement du village il sera nécessaire de poursuivre une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement afin de pouvoir dégager une capacité d'autofinancement suffisante et d'autre part d'optimiser la recherche de subvention.

Nicolas HIRSCH rejoint le conseil municipal à 20h40

4. DETR : Plan de financement de la rénovation de l'arrière chœur de l'Eglise (délibération D2025-09) et délégation de la maîtrise d'ouvrage (délibération D2025-10)

Un diagnostic patrimonial a été conduit au cours de l'année 2024 afin de faire un état des lieux de l'Eglise. Ce diagnostic s'est intéressé à la fois au bâti mais également aux œuvres présentes. L'église étant inscrite dans son intégralité au patrimoine de monuments historiques, le diagnostic a été supervisé par le ministère de la culture qui l'exige avant toute intervention d'ampleur sur un tel bâtiment.

Ce diagnostic a permis de définir un programme global de rénovation estimé à hauteur de 1 600 000 € HT. La commune n'a pas les moyens financiers de supporter seule une telle rénovation qui doit s'envisager en plusieurs phases et avec le soutien financier de l'Etat, de la Région et du Département sous forme de subvention mais également par la recherche de mécènes

Ainsi, il est proposé de lancer une première phase de travaux ciblés sur l'arrière cœur qui présente les points de fragilités les plus avancés. Cette première phase de travaux est estimée à 143 522,87 € HT.

Pour rappel, l'assurance de Groupama a été sollicitée pour la prise en charge partielle des travaux.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) suivant le plan de financement suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	86 113,70 €	60 %
Région			
Département			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		57 409,17 €	40 %
Emprunt			
Total HT		143 522,87 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la réalisation du projet estimé à 143 522,87 € HT, approuve le plan de financement proposé ci-dessus et autorise Mr le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025

De plus, il est proposé de délégué la maîtrise d'ouvrage au cabinet d'architecture qui a réalisé le diagnostic patrimonial, le cabinet Croisée d'Archi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délègue, à l'unanimité, la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'arrière chœur de l'Eglise d'Alix au cabinet d'Architecture Croisée d'Archi, sis 42, rue de la République - 42400 SAINT-CHAMOND.

Le conseil précise que l'engagement des travaux est subordonné au versement de subventions.

Personnel communal

Rapporteur : Fabien DUPIN

5. Protection sociale complémentaire : délégation au Centre De Gestion 69 (CDG69) de l'étude relative au nouveau marché lié à la santé et à la prévoyance des agents municipaux (délibération D2025-11)

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire pour les employeurs publics territoriaux la participation :

- Pour le risque santé au financement, d'au moins 50% d'un montant fixé par décret, des garanties de protection sociale complémentaire, souscrites par leurs agents à compter du 1er janvier 2026.
- Pour le risque prévoyance au financement, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret, des garanties de protection sociale complémentaire à compter du 1er janvier 2025. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 a fixé ce montant à 35 €, soit un montant de 7 euros de participation minimale par agent.

Concernant la prévoyance, la commune d'Alix a opté pour participer à la couverture des agents souscrivant de manière individuelle et facultative à un contrat labellisé.

Le CDG69 lance une nouvelle consultation pour renouveler un marché pour les risques santé et prévoyance.

La commune a la possibilité de solliciter le CDG69 pour réaliser une étude afin de définir les conditions d'adhésion à un futur contrat groupe.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'ALIX conserve l'entièrle liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :
 - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
 - et
 - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- 2) MANDATE le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques « santé » et « prévoyance ».
- 3) S'ENGAGE à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.
- 4) PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Vie du Village

6. Association AiRe AéRée : mise en place d'ateliers Gym douce seniors

L'association œuvre pour le maintien du lien social des personnes âgées isolées.

Une porte ouverte a été organisée le 24 février 2025. 3 ateliers proposés à une quinzaine de personnes. Gym douce, gym cérébrale et un café papote.

Les participants ont été intéressés par la gym douce. L'association étudie la possibilité d'organiser un atelier le mardi après-midi à la salle rurale. Cette proposition devra prendre en compte la contrainte de chauffer la salle préalablement.

L'adhésion annuelle individuelle est de 20 € et une participation de 6€ est demandé par séance.

7. CMEJ

Prochaine séance le vendredi 14 mars. Visite de l'Hôtel du Département le samedi 12 avril prochain.

8. Winter Trail d'Alix : retour sur l'édition 2025

750 inscrits, 705 coureurs sur les 3 parcours.

Une belle participation des bénévoles permettant d'organiser l'évènement dans des conditions de sécurité optimale.

Les aléas ont pu être gérés.

Le comité d'organisation estime que le maximum de coureurs a été atteint compte tenu des moyens (taille de la salle rurale notamment)

Les points d'optimisation ont été repérés et seront travaillés pour la prochaine édition. Une réunion bilan avec les bénévoles est programmée le vendredi 14 mars.

Le résultat financier devrait permettre de poursuivre les investissements en matériel pour améliorer l'accueil des coureurs.

Fort de cette expérience, le comité des fêtes accompagne l'association Alix'Patrimoine pour l'organisation d'une randonnée culture et patrimoine le dimanche 27 avril 2025.

Travaux

Rapporteur : Franck DUMOULIN

9. Travaux de dépollution et de sécurisation de la RD76 (Partie Nord)

La CCBPD a été sollicitée pour les premières étapes d'études pour la sécurisation de la partie nord de la RD76.

Les travaux de dépollution devraient s'achever vers la fin de l'année 2025. Ils seront précédés des travaux d'assainissement et suivis de l'enfouissement des réseaux secs (électricité, fibre) pour se terminer par les aménagements de sécurisation.

10. Parking de l'école

Il reste 2 à 3 semaines de travaux pour la finition du mur. Ensuite, les bordures seront posées (1 semaine de travaux). Enfin débuteront les travaux d'enfouissement des réseaux secs pendant les vacances de printemps

11. Plantation de haies aux communaux et chemin des écoliers

Ce projet a été pu être mené grâce à la participation du Lycée de Dardilly, de la CCBPD, de la commune et de la fédération des chasseurs du Rhône. 35 élèves du lycée se sont mobilisés pour 240m linéaire de haies plantées.

12. Synthèse du rapport de diagnostic de vidéoprotection

Depuis juillet 2024, un recensement avec la gendarmerie de l'ensemble des points sensibles du territoire communal a été réalisé. L'objectif principal est de protéger les bâtiments contre les incivilités récurrentes.

Il est rappelé qu'il ne s'agit pas de Vidéosurveillance (filtrage de lieux réservés) qui est interdite sur le domaine public.

Le système de vidéoprotection doit permettre également de constater les infractions à la circulation et contribuer à la prévention et répression contre les dépôts de déchets sauvages et tags.

Elle ne peut servir qu'à posteriori. Le dépôt des images vers la gendarmerie pourrait être envisagé sur décision des élus.

Le projet devra se poursuivre par le travail d'un bureau d'étude qui accompagnera la commune dans la recherche de subventions notamment. Le projet est potentiellement subventionnable à hauteur de 60%.

Une signalisation relative à l'information de la population devra être installée sur la voie publique.

Urbanisme

13. Dossiers instruits ou en cours d'instruction

Rapporteur : Alain DRIOT

- DP0690042400038 – 14/12/2024
GOMEZ / 713 route des Bruyères / Pose de clôtures / En cours
- PC0690042400008 – 30/12/2024
SCI IMMO MG / rue Aymé Chalus (secteur OAP ouest) / construction d'un bâtiment sur 3 niveaux avec 4 logements (348m²) / En cours
- DP0690042400039 – 31/12/2024
BOUCAUD / 717 route des Bruyères / Pose panneaux photovoltaïques en toitures / En cours
- DP0690042500001 – 06/01/2025
DEVIRIEUX / 50 impasse du Lavoir / changement des tuiles / En cours
- DP0690042500002 – 14/01/2025
CHAREYRE / 345 route des Trottières / division en vue de construire / Refus
- DP0690042500003 – 09/01/2025
LAGASSE / 46 cour de la Fraternité / changement de menuiseries / En cours

- DP0690042500004 – 14/01/2025
LAGASSE / 46 cour de la Fraternité / création d'ouverture en toiture / En cours
- DP0690042500005 – 23/01/2025
JOUBERT / 125 rue de l'Eglise / changement de menuiseries / Refus
- DP0690042500006 – 11/02/2025
BARROT / 269 route des Bruyères / Transformation d'un garage en pièce d'habitation / En cours
- DP0690042500007 – 16/02/2025
BLES-GAGNAIRE / 46 cour de la Fraternité / création d'ouverture et changement de menuiseries / En cours
- DP0690042500008 – 15/02/2025
DRIOT / 53 impasse du Bois des Noyers / réfection d'un mur de clôture / Accord

Reconversion du site du séminaire

14. Synthèse de la réunion publique du 18 février

Cette réunion s'inscrivait dans la continuité de voeux du maire. Ce moment d'échange avec les habitants a permis de détailler les souhaits de la commune vis à vis de ce projet (avec notamment le développement de commerces) et le respect du patrimoine.

Les craintes exprimées coïncidaient avec celles du conseil municipal.

Questions diverses

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'un arrêté ministériel de sécheresse le N°INTE2505372A du 25 février 2025, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été pris pour la période du 01/01/2023 au 31/03/2023. Il est paru au Journal Officiel le 26 février 2025. A ce jour, très peu d'assureur reconnaissent la sécheresse dans les expertises effectuées ces dernières années. Les élus souhaiteraient savoir si une étude d'impact au niveau national a été effectuée.

Le prochain conseil municipal est fixé au 8 avril à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

Suivent les signatures :

La secrétaire :



Marie PAILLONCY



Le Maire :



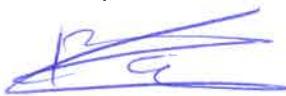
Pascal LEBRUN

Les conseillers municipaux :

Marina AFLALO



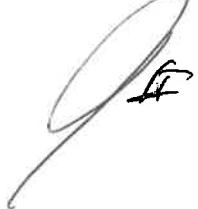
Frédérique BURTIN



Alain DRIOT



Franck DUMOULIN



Fabien DUPIN



Norddine GUEDAMI



Stéphanie GUERIN

Nicolas HIRSCH

Véronique JON



Audrey MAIALE

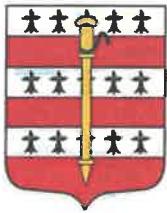


Véronique MARTINEZ



Franck SUBERT





DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 05

Séance du mardi 11 mars 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents : Nicolas HIRSCH

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 21 janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 21 janvier 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 21 janvier 2025
- 2) CHARGE le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 11 mars 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY

Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

MAIRIE d'ALIX



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 069-216900043-20250311-D202506-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 06

Séance du mardi 11 mars 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents : Nicolas HIRSCH

OBJET : Délégation de pouvoir pour la signature de l'acte administratif pour l'enregistrement de la convention de servitude de passage au chemin des écoliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant la convention signée entre Mr le Maire et Mr Jean-Denis ALLATANTE le 5 mars 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) Donne pouvoir à Mr Alain DRIOT, 4^{ème} adjoint au maire, pour la signature de l'acte administratif permettant l'enregistrement aux hypothèques de la convention de servitude de passage entre M ALLATANTE Jean-Denis et la Commune d'Alix sur la parcelle U1464.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 11 mars 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY

Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

MAIRIE d'ALIX



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 07

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 069-216900043-20250311-D202507-DE

Berger
Levraud

Séance du mardi 11 mars 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents : Nicolas HIRSCH

OBJET : attribution d'une subvention à l'association la Classe en 5 pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de la commission finances d'attribuer une subvention à l'association de la Classe en 5

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association la Classe en 5 d'Alix.
- 2) DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2025
- 3) CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 11 mars 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY

Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 08

Séance du mardi 11 mars 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents : Nicolas HIRSCH

OBJET : attribution d'une subvention pour le voyage scolaire 2025 à l'association le sou des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de séjour à Villard de Lans en mars 2025 proposé par la direction de l'école des 3 Tilleuls.

Considérant le projet pédagogique proposé dans le cadre de ce séjour et particulièrement les activités sur le thématique de la Résistance dans le Vercors et du devoir de mémoire ;

Vu la demande de subvention adressée par le sou des écoles qui se charge de financer le voyage.

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1100 € à l'association le sous des écoles.
- 2) DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2025
- 3) CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 11 mars 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le/la secrétaire de séance,

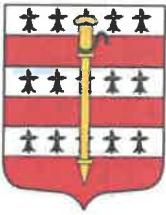
Marie PAILLONCY

Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 09**

Séance du mardi 11 mars 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

OBJET : Demande de subvention Etat au titre de la DETR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé au cours du premier semestre 2024 par le cabinet d'Architecture Croisée d'Archi sous la direction des services de la Direction Régionale Affaires Culturelles (DRAC).

Considérant que ce diagnostic a permis de définir un programme global de rénovation avec une proposition de phasage de travaux estimés en phase APS à hauteur de 1 600 000 € HT.

Vu les capacités financières de la commune, une première phase de travaux est ciblée sur l'arrière cœur qui présente les points de fragilités les plus avancés.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	86 113.7 €	60 %
Région			
Département			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		57 409.17 €	40 %
Emprunt			
Total HT		143 522.87 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30 juin 2026

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 143 522.37 € HT.**
- 2) APPROUVE le plan de financement exposé**
- 3) AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2025**

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 11 mars 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY

Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

MAIRIE d'ALIX



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 069-216900043-20250311-D202510-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 10

Séance du mardi 11 mars 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

OBJET : délégation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'arrière chœur de l'Eglise d'Alix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé au cours du premier semestre 2024 sous la direction des services de la Direction Régionale Affaires Culturelles (DRAC).

Considérant que ce diagnostic a permis de définir un programme global de rénovation de l'Eglise.

Vu les capacités financières de la commune, une première phase de travaux est ciblée sur l'arrière cœur qui présente les points de fragilités les plus avancés.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) incluant la mission de maîtrise d'œuvre évaluée à 13395,47 €

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'arrière cœur de l'Eglise d'Alix au cabinet d'Architecture Croisée d'Archi, sis 42, rue de la République - 42400 SAINT-CHAMOND.
- 2) AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délégation
- 3) DIT inscrire la dépense au Budget Principal 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 11 mars 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY

Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 11

Séance du mardi 11 mars 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

OBJET : choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » et mandat au cdg69 pour mener la procédure

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Maire d'ALIX expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel

à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit l'employeur.

Les choix opérés par la commune d'ALIX devront intervenir après avis du comité technique paritaire ; L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation. La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ; Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'ALIX conserve l'entièvre liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :
 - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
 - et
 - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- 2) **MANDATE** le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques « santé » et « prévoyance ».
- 3) **S'ENGAGE** à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.
- 4) **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait à Alix le :

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

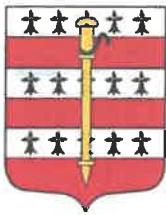


Marie PAILLONCY

Le Maire,



Pascal LEBRUN



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 12

Séance du mardi 8 avril 2025 à 20 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 3 avril 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Président de séance : Norddine GUEDAMI

Secrétaire élu : Franck DUMOULIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY

Membres absents : Nicolas HIRSCH, Marie PAILLONCY

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 11 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 11 mars 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 11 mars 2025

2) CHARGE le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 8 avril 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,

M. Franck DUMOULIN



Le président,

Norddine GUEDAMI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai